ST JUDE MEDICAL FRANCE S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000 Euros
Siège social : 73-77 rue de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt
398 043 356 R.C.S. Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
13 JUIL. 2007
DEPOT N° 20988

PROCES-VERBAL DES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 29 JUIN 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT
Et le vendredi vingt neuf juin
à 10 heures

Madame Pamela KROP agissant en qualité de représentant de la société SJM International, Inc., Associé Unique de la société ST JUDE MEDICAL FRANCE SAS, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- Rapport de Gestion du Président,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Texte du projet de décisions.

et après avoir rappelé l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'activité et les comptes de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Quitus aux Dirigeants et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Remplacement de Monsieur Michel CAVADINI comme Président et membre du Comité Exécutif suite à son départ à la retraite,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général,
- Renouvellement des mandats des membres du Comité Exécutif,
- Renouvellement / Non Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant,
- Questions diverses.

a adopté les décisions suivantes au nom et pour le compte de l'Associé Unique :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après lecture du Rapport de Gestion du Président et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant ressortir un bénéfice net comptable de 191 522,39 Euros.

L'Associé Unique donne quitus aux dirigeants et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leurs mandats respectifs pendant ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

Sur proposition du Président, l'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 191 522,39 Euros comme suit :

- 10.000 € à la réserve légale, ladite réserve légale étant ainsi portée à 10% du capital social,
- le solde, soit 181 522,39 €uros au compte « report à nouveau ».

L'Associé Unique reconnaît, en outre, que les Rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater, 2ème alinéa du Code Général des Impôts, approuve expressément le montant des amortissements excédentaires non déductibles comptabilisés par la société au cours de l'exercice 2006 et visés au 4 de l'article 39 dudit Code, soit un montant total pour cet exercice de 245 962 Euros, qui a été soumis à l'impôt sociétés correspondant.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à application des dispositions de l'article L227-10 du code de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris acte de l'expiration du mandat du Président de la société et de son départ prochain en retraite, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Michel CAVADINI dans ses fonctions de Président et de nommer en son replacement :

Monsieur Willem EERAERTS
De nationalité belge
Demeurant : Rechtestraat 35 - 2580 PUTTE - Belgique

Pour une durée d'une année qui prendra fin en 2008, le jour où l'Associé Unique statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Monsieur Willem EERAERTS disposera des pouvoirs prévus par la loi et les statuts pour l'exercice de ses fonctions de Président, fonctions pour lesquelles il ne percevra pas de rémunération.

Toutefois il pourra prétendre sur présentation de justificatifs au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement engagés pour le compte de la société.

Monsieur Willem EERAERTS a déclaré accepter les fonctions de Président et a déclaré en outre n'être frappé d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris acte de l'expiration des mandats des dirigeants et des membres du comité exécutif

- renouvelle Monsieur Denis HANSJACOB dans ses fonctions de Directeur Général. Monsieur Denis HANSJACOB a le pouvoir d'engager la société vis-à-vis des tiers ;

- renouvelle les mandats de membres du Comité Exécutif de Messieurs Denis HANSJACOB, John HEINMILLER et de Madame Pamela KROP.

- désigne en qualité de membre du Comité exécutif et en remplacement de Monsieur Michel CAVADINI, Monsieur Willem EERAERTS.

Les nominations ci-dessus sont faites pour une durée d'une année qui prendra fin en 2008, le jour où l'Associé Unique statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

L'Associé Unique confirme que Messieurs Willem EERAERTS et Denis HANSJACOB ne sont pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Denis HANSJACOB est rémunéré pour l'exercice des fonctions salariées qu'il exerce dans la société.

Les dirigeants et les membres du Comité Exécutif ont déclaré bien vouloir accepter le renouvellement de leur mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité susceptibles de leur en interdire l'exercice.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris acte que les mandats du Commissaire aux Comptes Titulaire, le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, et du Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur Gabriel GALET, arrivaient à expiration avec les présentes décisions, décide de ne pas renouveler leurs mandats et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'aux décisions de l'Associé Unique pour statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 :

En qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire :

Le Cabinet Ernst & Young et Autres
Ayant son siège social 41 rue Ybry
92 576 Neuilly -Sur -Seine Cedex

En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant :

Le Cabinet Auditex
Ayant son siège social Tour Ernst & Young
11 allée de l'Arche
92 037 Paris La Défense Cedex

Le Cabinet Ernst & Young et Autres et le Cabinet Auditex ont déclaré accepter leur mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité susceptibles de leur en interdire l'exercice.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

. o O o .

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Madame Pamela S. KROP au nom de l'Associé Unique et Monsieur Willem EERAERTS en qualité de Président de la société.

Pamela KROP
SJM INTERNATIONAL, INC.

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Willem EEREARTS
LE PRÉSIDENT*

* Faire précéder la signature par les mots : « Bon pour acceptation des fonctions de Président »